

COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations *du Conseil Municipal*

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 5 décembre, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DELENCRE, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mr DELENCRE, Mme GOBERT, M. DEPRES, M. VANLITSENBURGH, Mme RESZEL, Mme DESCAMPS, Mme COOREVITS, Mme GUILLEZ, Mr PITAU, Mr PLISZKA, Mr SIX,

Etaient excusés : Mme Jeannette WILLOCOQ,
Mr MERLIER ayant donné procuration à Mme DESCAMPS,

Etaient absents : Mme VANOISE, Mr CHEVALLIER,

Secrétaire de séance : Mr PITAU

DEL 2019-306 : Décision modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

E M E T un avis favorable aux modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement dépense :

Ch./65 : article 6531 : - 1000 €

Ch./012 : article 6218 : + 1000 €

DEL 2019-307 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge de travail ;

Sur le rapport de Mr DELENCRE, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22.29 h soit 96 h 52 par mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Il devra justifier d'un CAP petite enfance ou une expérience d'ATSEM.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 – majoré 328 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.